

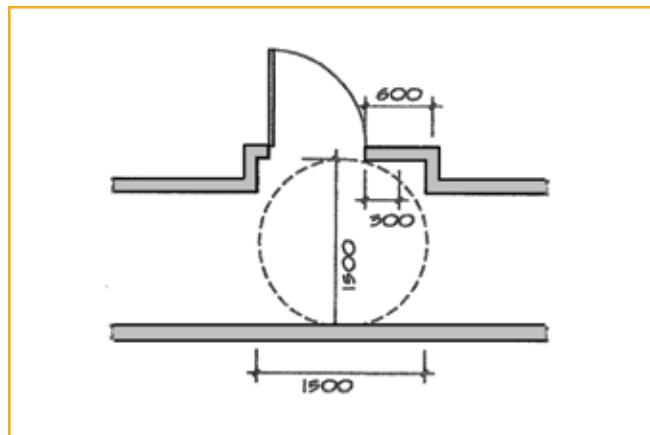
SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Corridors communs
2. Portes extérieures et intérieures, portes-fenêtre
3. Seuils
4. Fenêtres
5. Revêtements de sol

1. Corridors communs

Dans un immeuble d'habitation multifamiliale, les corridors communs permettent d'accéder aux logements et aux espaces communautaires à partir des entrées, des ascenseurs ou des escaliers et constituent ainsi un lien de circulation important.

Le corridor commun accessible devrait présenter une largeur suffisante. L'aisance recherchée pour la circulation des usagers peut être obtenue en élargissant le corridor uniquement devant les portes des habitations, de l'ascenseur et des locaux de service.

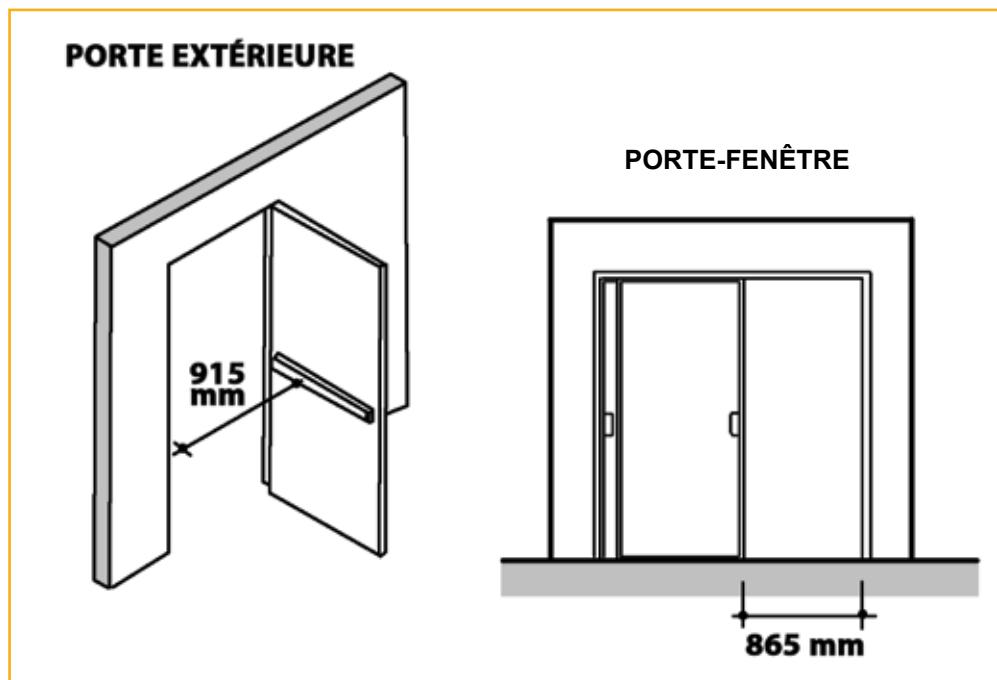


- Une projection de **100 mm** est permise dans le corridor pour les **objets en saillie**. Cette projection peut être supérieure à **100 mm** lorsque la base de l'objet se situe à moins de **680 mm** du sol.
- Tout objet suspendu en hauteur (panneau) doit se situer à au moins **2030 mm** du sol.

- Éclairage de **100 lux** dans les corridors.
- Éclairage de **150 lux** pour les portes de logements, d'espaces communautaires, d'escaliers et d'ascenseurs.
- **Signalisation** (numéro de logement, nom de l'espace communautaire) placée au mur, côté poignée de la porte, à **1500 mm** du sol.
- **Caractères en saillie** de **50 mm** de hauteur et de couleur claire sur fond sombre.

2. Portes extérieures et intérieures, portes-fenêtre

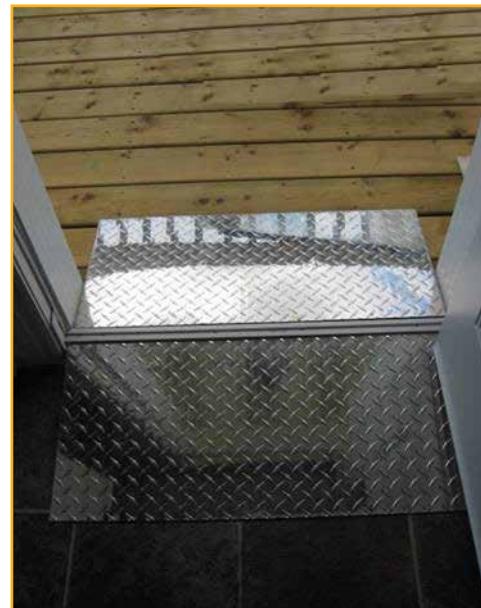
- Les portes extérieures ont une largeur de **915 mm**.
- Toutes portes intérieures ont une largeur d'au moins **865 mm**.
- La porte-fenêtre devrait également satisfaire aux exigences du passage libre de **865 mm**. Les portes-fenêtre de **1500 mm** de largeur ne satisfont pas ces exigences. Elles doivent avoir une largeur de **1800 mm ou plus** selon le type de quincaillerie choisi.
- Dans le cas des portes battantes à deux vantaux, le passage libre obtenu par l'ouverture d'un des vantaux devrait être d'au moins **865 mm**.
- Afin que tous les usagers puissent aisément ouvrir et fermer les portes, il faut prévoir un dégagement latéral de part et d'autre d'une porte. Ce **dégagement** doit être situé du côté poignée de la porte. Il est d'au moins **300 mm** lorsque la porte est poussée et d'au moins **600 mm** lorsque la porte est tirée.
- **L'utilisation d'une contre-porte n'est pas recommandée**, car elle augmente les opérations d'ouverture et de déverrouillage. Elle requiert également une aire libre importante des deux côtés de la porte. Il est préférable de choisir une porte isolée pour les balcons, les terrasses et l'entrée principale.
- Pour les portes sans vitrage, placer un **judas** à une hauteur de **1100 mm**.
- L'allège de la fenêtre d'une porte fenestrée doit être **entre 300 et 1050 mm**.



3. Seuils

Il est préférable que les portes n'aient pas de seuil. D'autres produits comme les seuils tombants peuvent remplacer efficacement les seuils dans certaines circonstances.

Les portes d'entrée, les portes de balcon et les portes-fenêtre devraient avoir un seuil biseauté d'au plus **13 mm de hauteur**. Pour satisfaire à cette exigence, les rails d'une porte coulissante devraient être encastrés.



4. Fenêtres

- Les fenêtres recommandées sont de type à battant ou à manivelle.
- La hauteur de l'**allège de la fenêtre** doit être d'au moins **250 mm** et au plus à **710 mm** du sol.
- La poignée (manivelle) d'un volet doit ouvrir **entre 610 et 1070 mm** du sol.
- Le verrouillage avec poignée large et en tandem pour les fenêtres à battant nécessite deux verrous sur la hauteur.



5. Revêtements de sol

- Prévoir des revêtements de sol solides, stables et antidérapants. Ne pas polir.
- Privilégiez le bois franc, le terrazzo et le ciment. Évitez le tapis et la céramique non antidérapante. Les tapis doivent être solidement fixés et à poil ras.
- Idéal : aucun tapis.
- Lorsqu'un changement de revêtement de sol (salle de toilette ou corridor par exemple) exige l'installation d'un seuil, la dénivellation entre deux différents revêtements de sol devrait avoir une hauteur d'au plus **13 mm** et être biseauté.
- Installer une céramique de plancher antidérapante non vernissée.



Terrazzo



Bois franc

Sources

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Code de construction du Québec*, Chapitre 1 – Bâtiment, section 3.8, [En ligne], Éditeur officiel du Québec, 2000, mis à jour en janvier 2012. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/B_1_1/B1_1R2.HTM] (Consulté le 1^{er} février 2012).

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Solutions applicables à la conception de logements accessibles et adaptables*, [En ligne], 1996. [<https://www03.cmhc-schl.gc.ca/catalog/productDetail.cfm?cat=123&itm=26&ang=fr&fr=1328111495699>] (Consulté le 1^{er} février 2012).

Fiches complémentaires

Fiche-conseils 03 : Implantation, aménagement du site et accès extérieur

Fiche-conseils 06 : Vestibule et circulation intérieure

1

RÉSUMÉ — CORRIDORS, PORTES, SEUILS, FENÊTRES ET FINIS DE PLANCHER

- Largeur suffisante des corridors communs.
 - Aire de manœuvre devant les portes et les services.
 - Objets en saillie.
 - Signalisation.
 - Éclairage des corridors.
 - Portes extérieures et intérieures.
 - Porte-fenêtre.
 - Hauteur de la fenêtre d'une porte fenestrée.
 - Choix du type de fenêtre.
 - Allège de fenêtre.
 - Poignée et verrouillage.
 - Choix de revêtements de sol.
 - Changement de revêtement.
 - Seuils.

NOTES

NOTES